

BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS - 2015

Sommaire

1. Présentation	1
2. Géographie	3
3. Géolocalisation	4
4. Les sources.....	6
5. Évolution des sources.....	11
6. Qualité des informations	12
7. Liste des équipements.....	17
8. Tables disponibles	32

1. Présentation

Présentation de l'opération

Organisme responsable	Insee, - Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) - Pôle Base permanente des équipements (Direction régionale du Limousin)
Type d'opération	Source administrative
Objectifs	<p>La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.</p> <p>Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants ; toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale (Iris).</p> <p>La localisation fine des équipements et de la population permet de calculer des distances entre communes équipées et non équipées par exemple, d'étudier la concentration spatiale des équipements, de mettre en rapport les équipements et leurs utilisateurs potentiels.</p>
Thèmes abordés	<p>Les équipements sont répartis en trois gammes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...- Gamme supérieure : Lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...

Champ de l'opération

Champ géographique	France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM).
Champ(s) statistique(s) couvert(s)	<p>La base permanente des équipements comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population.</p> <p>Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture.</p> <p>Un peu plus de 2,2 millions d'équipements sont ainsi répertoriés.</p>

Caractéristiques techniques

Périodicité de l'opération	La Base permanente des équipements est mise à jour annuellement au 1er janvier.
Historique	La première BPE porte sur les données de l'année 2007.
Source d'information	<p>La base est alimentée par plusieurs sources administratives :</p> <p>Six répertoires :</p> <ul style="list-style-type: none">- ADELI (Automatisation DE Listes) enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues, fichier géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère de la santé ;- RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ;- FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé ;- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel sur les Établissements du Système Éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation ;- SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENTreprises et leurs Établissements) géré par l'Insee ;- RES (Recensement des Équipements Sportifs), réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs. <p>et 14 fichiers administratifs centralisés :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que les brigades territoriales de proximité ; - les fichiers des hôtels et campings servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ; - les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ; - les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles (DGER); - les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice; - les points contacts postaux gérés par La Poste. - les théâtres, avec et sans label, issus de la base de données du CNT (Centre National du Théâtre) ; - les établissements de Pôle Emploi provenant de la base de données des lieux de délivrance des services de Pôle Emploi ; - les stations-service émanant de la base de données du site gouvernemental des prix des carburants du Ministère en charge de l'économie ; - les aéroports extraits de la base de données de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; - les gares ferroviaires de voyageurs issues de la base de données de la SNCF et les gares de Corse à partir d'un fichier externe. - les lieux de projection provenant du CNC (Centre National du Cinéma) - les fichiers de la Culture (Ministère chargé de la Culture). <p>Pour les sources Ministère en charge de l'économie, DGAC et SNCF, le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) collecte les données et les transmet à l'Insee pour intégration dans la BPE.</p>
<p>Autres spécifications</p>	<p>La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (179 au lieu de 36) ; leur localisation est également plus affinée (IRIS) et les coordonnées géographiques précises sont fournies pour certains d'entre eux.</p>

2. Géographie

La base de données est gérée sur l'ensemble du territoire y compris les DOM. La référence géographique de la base est le Code Officiel Géographique (COG) des communes, au 01/01/2015.

Dans les communes à arrondissements (Paris-Lyon-Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements. Les codes 75056 pour Paris, 69123 pour Lyon, et 13055 pour Marseille ne sont donc pas utilisés. Ils sont remplacés par les codes 75101 à 75120 pour Paris, 13201 à 13216 pour Marseille et 69381 à 69389 pour Lyon.

Les adresses des équipements du répertoire ont été géoréférencées pour fournir l'appartenance à des zonages infracommunaux, les [IRIS](#). Dans la BPE 2015, les IRIS sont en géographie « IRIS 2008 ». À compter de la BPE 2013, les coordonnées XY de certains équipements ont été fournies lorsque la géolocalisation a été possible ; cela était le cas pour les équipements des domaines de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, des transports, des sports-loisirs-culture (à l'exception des cinémas, musées et conservatoires introduits trop tardivement dans la BPE 2015 pour être géolocalisés), du tourisme, des grandes surfaces et des commerces alimentaires. S'ajoutent, pour la BPE 2015, la plupart des types d'équipements du sous-domaine « commerces spécialisés non alimentaires » ainsi que le sous-domaine des services généraux. Un indicateur de qualité de ces XY leur est également associé.

3. Géolocalisation

La BPE 2015 comprend les **coordonnées géographiques** (X,Y) des équipements de certains domaines et sous-domaines pour lesquels la géolocalisation a été possible : l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports-loisirs-culture (à l'exception des cinémas, musées et conservatoires introduits trop tardivement dans la BPE2015 pour être géolocalisés), le tourisme, les grandes surfaces, les commerces alimentaires et la plupart des types d'équipements du sous-domaine « commerces spécialisés non alimentaire », ainsi que le sous-domaine des services généraux . Il est prévu de fournir chaque année des données géolocalisées pour un nombre plus grand de domaines et/ou sous-domaines. L'objectif est d'arriver à une mise à disposition de l'intégralité des types d'équipements de la BPE dans les prochaines années.

Géolocaliser consiste à affecter des coordonnées géographiques (X,Y) à une adresse. Cette dernière se matérialise alors par un point. La géolocalisation permet de s'affranchir des zonages préexistants (communes ou IRIS). Elle permet ainsi des études spatiales ou territoriales plus fines, avec des données indépendantes de zonages prédéfinis.

A partir de 2015, le système de projection utilisé par l'Insee pour l'affectation des coordonnées (X,Y) est le Lambert-93 (RGF93) au lieu du Lambert 2 étendu pour la France métropolitaine. Pas de changement pour la Réunion : UTM40sud. Aucune géolocalisation n'a été réalisée à ce jour pour les autres DOM, pour lesquels il n'existe pas de référentiels géographiques de qualité suffisante. Quel que soit le système utilisé, il ne s'agit en aucune manière de coordonnées GPS. Pour une information plus détaillée sur les systèmes de projection, consulter le [site internet](#) de l'IGN.

Actuellement, la **géolocalisation réalisée par l'Insee** repose sur les informations contenues :

- dans le répertoire d'adresses (RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés) utilisé pour le recensement de la population essentiellement pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;
- dans les fichiers fiscaux (référentiels d'adresses « cadastraux ») pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Néanmoins, l'appariement avec le RIL ou avec les référentiels d'adresses « cadastraux » n'est pas possible pour toutes les adresses. La géolocalisation s'effectue alors en plusieurs étapes : utilisation automatique des coordonnées présentes dans les référentiels, puis compléments par des interventions manuelles et enfin, imputations statistiques pour le reliquat.

Pour les données de la BPE, le processus automatique d'appariement des adresses aboutit dans environ 85 % des cas pour les communes de 10 000 habitants ou plus (référentiel RIL) et dans 50 % des cas pour les communes de moins de 10 000 habitants (référentiels « cadastraux »). La géolocalisation d'une grande partie des équipements doit donc être réalisée par traitement manuel ou, en dernier recours, par imputation. Les domaines d'équipements pour lesquels des données géolocalisées sont diffusées correspondent à ceux pour lesquels les traitements manuels des rejets de géolocalisation ont pu être réalisés.

De plus, certains **producteurs de données** alimentant la BPE réalisent la géolocalisation des équipements qu'ils gèrent. Si, après expertise, leur géolocalisation est jugée de bonne qualité, les coordonnées (X,Y) des équipements concernés sont injectées directement dans la BPE sans retraitement par l'Insee. Les sources concernées pour la BPE 2015 sont le répertoire des équipements sportifs, les gares, l'enseignement agricole, les stations service, les aéroports, la Poste, RAMSESE et FINISS. Les coordonnées (X,Y) mises à disposition pour tous les types d'équipements correspondant à ces sources proviennent donc des fournisseurs de données.

Afin de qualifier au mieux les coordonnées (X,Y) diffusées, un **indicateur de qualité** de celles-ci est mis à disposition pour chaque équipement. Il comporte cinq modalités :

- bonne : l'écart des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100 m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : pas de coordonnées (X,Y) fournies dans les domaines disponibles cette année en géolocalisation car cette dernière a été impossible à réaliser au regard des adresses contenues dans les référentiels géographiques actuels de l'Insee ;
- type_équipement_non_géolocalisé_cette_année : pas de coordonnées (X,Y) fournies car les équipements concernés appartiennent à des domaines d'équipements dont la géolocalisation n'est pas mise à disposition cette année.

À signaler que pour les coordonnées (X,Y) fournies par les producteurs de données, la modalité de l'indicateur de qualité est « bonne » pour tous les équipements concernés.

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Les **taux de cet indicateur qualité** pour la BPE 2015 sur les domaines diffusés sont les suivants :

- qualité bonne : 90,1 %
- qualité acceptable : 2,8 %
- qualité mauvaise : 4,8 %
- équipement non géolocalisé : 2,3 %

4. Les sources

La BPE est alimentée actuellement par 6 grands répertoires et 13 fichiers administratifs. Voici leur descriptif dans l'ordre alphabétique :

- **ADELI** : Automatisation DEs Llistes des auxiliaires médicaux du ministère chargé de la santé.

Le répertoire ADELI contient les données sur les professionnels paramédicaux (audioprothésiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale) auquel ils sont tenus de s'inscrire. Ils y figurent comme actifs occupés au 1er janvier de l'année de référence. Les personnels paramédicaux, appelés auparavant auxiliaires médicaux, extraits du fichier ADELI sont retenus dans la BPE sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral uniquement).

- **CAMPING** : enquête Insee hôtellerie de plein air.

Liste des campings homologués, classés Atout France ou non, dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête camping de l'Insee.

- **CNC** : Centre National du Cinéma.

Nouvelle source dans la BPE2015.

Liste des lieux de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique et d'une autorisation administrative, et ayant envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année.

Les données sont disponibles pour la France métropolitaine.

- **CNT** : Centre National du Théâtre.

Liste des sites gérés par le CNT où une représentation de théâtre peut avoir lieu. Ils peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et

conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile.

Liste des aéroports y compris dans les DOM, avec plus de 1 000 passagers à l'année en mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit au cours de l'année n-1.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **ENSEIGNEMENT AGRICOLE** : DGER, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Sont répertoriés les établissements d'enseignement agricole.

Les règles de gestion de ce fichier de l'enseignement agricole peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement distincts dans la BPE. Par exemple, un lycée et le centre de formation et/ou de formation continue qu'il abrite donneront 2 (ou 3) équipements distincts.

- **FINESS** : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux du ministère chargé de la santé et de la protection sociale.

Le fichier FINESS est géré par le ministère en charge de la Santé. Il contient trois domaines d'établissements des secteurs public et privé :

1. les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...);
2. les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements médico-sociaux ;
3. les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Le ministère chargé des affaires sanitaires et sociales et ses services déconcentrés répertorient pour leurs besoins et ceux de l'assurance maladie les structures autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux (entité juridique) ainsi que les lieux dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant (établissement). À chacune d'elles est attribué un **numéro FINESS**.

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) est responsable du répertoire ; les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en assurent la mise à jour.

Un service de consultation du répertoire FINESS sur internet met à disposition du grand public les informations gérées dans celui-ci.

La consultation permet d'accéder prioritairement aux établissements et seulement accessoirement aux entités juridiques dont ces établissements dépendent. Elle ne couvre pas la totalité des établissements gérés dans le [répertoire FINESS](#).

Les équipements issus de FINESS sont sélectionnés d'après leur catégorie et leur discipline. Les services rendus peuvent ainsi être multiples à la même adresse, au sein d'un même établissement.

- **GENDARMERIE** : Observatoire économique du ministère de la Défense.

Les données de la BPE dans le domaine de la sécurité publique pour les gendarmeries seulement proviennent d'une base de gestion interne au ministère de la Défense. Elles sont fournies sur le critère de service de la Gendarmerie nationale accueillant du public. Sont comptabilisées les brigades territoriales autonomes ou de proximité.

- **HÔTEL** : enquête Insee hôtellerie.

Liste des hôtels homologués, y compris les hôtels de chaîne dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête hôtellerie de l'Insee.

- **JUSTICE** : SRJ, Système de Référence Justice du ministère de la Justice.

Liste des cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, maisons de justice et du droit et antennes de justice.

- **LA POSTE**

Liste des :

1. bureaux de poste : établissement fournissant l'ensemble des produits et services de La Poste concernant le courrier, les colis et les services financiers ;
2. des relais poste : personne privée ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier et les colis, et des services financiers très restreints ;
3. et des agences postales : personne publique (mairies, EPCI) ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier, les colis et les services financiers.

- **PÔLE EMPLOI**

Ensemble des établissements de Pôle Emploi (y compris dans les DOM) : le réseau de proximité caractérisé par la présence d'un conseiller Pôle Emploi en continu ou de façon planifiée et régulière, le réseau spécialisé qui intervient sur des segments spécifiques de public et le réseau partenarial, lieux mutualisés avec des partenaires.

- **PREFECTURE DE POLICE 75**

Liste des établissements de police de la ville de Paris : sites d'accueil du public comme les commissariats, les Services de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP), les Brigades des Délégations et des Enquêtes de Proximité (BDEP) et les Services d'Accueil et de Traitement Judiciaire (SATJ). Lorsque plusieurs entités différentes sont présentes à la même adresse, un seul équipement a été retenu.

- **RAMSESE** : Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif du ministère chargé de l'Éducation.

Sont répertoriés les établissements d'enseignement hors agriculture suivant leur nature et certaines caractéristiques (cantine, internat, classe préélémentaire, école en regroupement pédagogique, appartenance à un dispositif d'éducation prioritaire, classe préparatoire aux grandes écoles).

L'application de consultation et de cartographie des établissements du système éducatif français - [ACCÉ](#) - est le répertoire national :

1. des établissements assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, sous tutelle ou non du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
2. des structures d'administration du système éducatif public ainsi que certaines parties d'établissements qui doivent être identifiées pour la gestion du système éducatif.

La base identifie ainsi près de 135 000 Unités Administratives Immatriculées : UAI.

L'Accé est mise à jour à partir des Bases Rectorales d'Établissements (BRE). Ces bases rectorales sont tenues à jour en temps réel. Le système d'information articulant les BRE et l'Accé constitue le système Ramsese (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif).

L'Accé a pour rôle :

1. d'alimenter toutes les applications informatiques nationales de gestion administrative, financière, statistique ou documentaire du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
2. de permettre de retrouver les caractéristiques d'un établissement ou de constituer des listes à jour correspondant à des besoins professionnels. A ce titre, la base fait partie de l'infocentre du ministère de l'Éducation nationale.

Les informations disponibles sur les Unités Administratives Immatriculées (UAI) c'est à dire les établissements et certaines de leurs parties contenues dans la base, sont de quatre sortes :

1. les éléments d'identification de l'UAI : numéro UAI, noms, adresse, téléphone ;
2. les éléments de classification de l'UAI : nature (école maternelle, lycée, université, centre de formation d'apprentis...), secteur (public ou privé), ministère de tutelle, catégorie juridique, académie, département, commune ;

3. quelques informations de caractérisation plus particulière (exemple : la classification indemnitaires des établissements du second degré public, le fait qu'une école élémentaire est à classe unique) ;
4. des éléments décrivant des liens entre établissements : lien hiérarchique (exemple : UFR - Unité de Formation et de Recherche - rattachée à son université), lien fonctionnel (exemple : ensemble des écoles faisant partie d'un même REP).

L'Accé ne contient pas d'information sur les effectifs d'élèves, d'enseignants ou sur les formations, spécificités ou options proposées. Ces informations sont disponibles pour des sous-ensembles d'établissements, soit dans l'infocentre sur la Base Centrale de Pilotage (BCP), soit sur la base documentaire de l'Onisep.

- **RES** : Recensement des Équipements Sportifs du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ne sont pris en compte que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

Plusieurs types d'équipement peuvent être localisés au sein de la même installation.

- **RPPS** : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'assurance maladie et les conseils de l'ordre, le Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011. Progressivement, toutes les professions enregistrées dans ADELI basculeront dans un enregistrement dans le RPPS. Le but étant que, d'ici quelques années, le RPPS se substitue intégralement à ADELI.

À ce jour, les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes sont enregistrés dans le RPPS et ne figurent plus dans ADELI.

Les conditions d'enregistrement et les critères de sélection pour être inclus dans la BPE sont les mêmes que pour ADELI.

- **SIRENE** : Système Informatisé du Répertoire des ENtreprises et des Établissements géré par l'Insee.

Sont répertoriés les services et commerces, majoritairement à partir de leur code APE (activité principale exercée) : établissements exploitants et non auxiliaires, économiquement actifs à la date de référence.

- **SNCF** : gares ferroviaires de voyageurs.

Liste des gares ferroviaires de France métropolitaine transportant des voyageurs :

1. accueillant des trains à grande vitesse (TAGV),
2. n'accueillant pas des trains à grande vitesse (TAGV).

Les gares de Corse, gérées par la collectivité locale, proviennent de données issues d'un fichier externe.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **STATIONS SERVICE** : base du ministère en charge de l'économie.

Liste des différentes stations-service de la France métropolitaine ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1.

Avertissement : suite à un défaut de fourniture des données par le producteur, les données de la BPE 2014 sont reconduites pour la BPE 2015.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

5. Évolution des sources

Nouvelles sources

Culture

A partir de cette source deux nouveaux types d'équipements sont créés :

- « Musée » (F304) ;
- « Conservatoire » (F305).

CNC (Centre National du Cinéma)

A partir de cette source un nouveau type d'équipement est créé :

- « Cinéma » (F303) qui annule et remplace le type d'équipement « Cinéma » (F301) issu auparavant de la base SIRENE.

Évolutions dans les autres sources

Justice

Suite à l'introduction de nouveaux organismes dans la base de données de la justice, deux nouveaux types d'équipement sont créés :

- « Maison de justice et du droit » (A124),
- « Antenne de justice » (A125).

SIRENE

Suite à l'introduction de la source CNC, le type d'équipement « Cinéma » (F301) issu de SIRENE est supprimé et remplacé par le F303 qui garde le libellé « cinéma ».

Gare

Suite à une redéfinition des typologies de la source Gare :

- création du type d'équipement « gare sans desserte de train à grande vitesse TAGV » (E106) ;

- suppression de deux types d'équipement : « gare sous convention avec l'État » (E104) et « gare sous convention avec les conseils généraux ou les STIFS » (E105) ;
- modification du libellé concernant le type d'équipement (E103) : « gare avec train à grande vitesse (TAGV) » devient « gare avec desserte de train à grande vitesse (TAGV) ».

La Poste

Des évolutions dans la politique d'offre territoriale de La Poste entraînent des changements de libellés pour deux types d'équipements :

- « relais poste commerçant » (A207) devient « relais poste » ;
- « agence postale communale » (A208) devient « agence postale ».

Station service

Les données de 2014 sont reconduites pour la BPE 2015 suite à un défaut de fourniture des données par le producteur.

FINESS

Les données de la BPE 2014 du type d'équipement « Garde d'enfants d'âge préscolaire » (D501) sont reconduites pour la BPE2015 suite à la fin de la fourniture de ces données par la DREES.

6. Qualité des informations

Des contrôles sont menés par l'Insee soit en comparant deux sources entre elles, soit en comparant la source BPE avec un fichier externe. Ils ne portent que sur la présomption d'absence ou de présence à tort d'un équipement dans la base.

Une **mesure de la qualité** est de plus effectuée chaque année par interrogation des communes de plus de 400 habitants et moins de 10 000 habitants faisant partie de la campagne de recensement sur une quinzaine d'équipements.

La même opération est réalisée régulièrement, pour certains IRIS des communes de plus de 10 000 habitants, sur une dizaine d'équipements. Cette opération n'a pas eu lieu en 2015.

Le but de ces deux enquêtes qualité est de mesurer soit un excédent d'équipements, soit un déficit d'équipements.

Excédent d'équipements : équipements présents dans la BPE et absents lors de la dernière enquête qualité en mairie.

Déficit d'équipements : équipements absents de la BPE et présents lors de la dernière enquête qualité en mairie.

Résultat pour les communes de plus de 400 et moins de 10 000 habitants :

Excédent d'équipements

Typequ	Libellé	Année de mesure	Cessé avant le 1 ^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A104	Gendarmerie	2015	2	0,4	524
A301	Réparation automobile et de matériel agricole	2015	203	8,8	2 314
A404	Plombier couvreur chauffagiste	2015	209	7,9	2 638
A405	Électricien	2015	198	8,3	2 397
A406	Entreprise générale du bâtiment	2015	117	11,5	1 021
A502	Vétérinaire	2015	62	5,4	1 143
A506	Blanchisserie-Teinturerie	2015	76	10,3	740
B203	Boulangerie	2015	156	8,3	1 887
B205	Produits surgelés	2015	2	2,5	82
B206	Poissonnerie	2015	28	12,8	219
B302	Magasin de vêtements	2015	87	15,7	556
B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs	2015	91	11,2	813
B313	Magasin d'optique	2015	37	3,9	957
D302	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	2015	7	3,1	228
F101	Bassin de natation	2015	21	5,4	386
F108	Terrain de golf	2015	4	3,7	108
Ensemble		2015	1 300	8,1	16 013

Lecture : lors de l'enquête ayant pour référence le 1er janvier 2015, 209 des 2 638 plombiers-couvreur-chauffagistes qui ont fait l'objet d'une enquête qualité n'existaient plus. On peut donc considérer que le taux d'excédent est de l'ordre de 7,9 %. En revanche, 8 cabinets vétérinaires étaient déjà ouverts à la date de référence de la base mais n'y figuraient pas. Le taux de déficit est donc de l'ordre de 0,7 % (voir tableau suivant sur les déficits).

Déficit d'équipements

Typequ	Libellé	Année de mesure	Créé avant le 1 ^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A104	Gendarmerie	2015	1	0,2	524
A301	Réparation automobile et de matériel agricole	2015	34	1,5	2 314
A404	Plombier couvreur chauffagiste	2015	4	0,2	2 638
A405	Électricien	2015	4	0,2	2 397
A406	Entreprise générale du bâtiment	2015	2	0,2	1 021
A502	Vétérinaire	2015	8	0,7	1 143
A506	Blanchisserie-teinturerie	2015	4	0,5	740
B203	Boulangerie	2015	6	0,3	1 887
B205	Produits surgelés	2015	0	0	82
B206	Poissonnerie	2015	1	0,4	219
B302	Magasin de vêtements	2015	0	0	556
B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs	2015	3	0,4	813
B313	Magasin d'optique	2015	10	1,0	957
D302	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	2015	2	0,9	228
F101	Bassin de natation	2015	3	0,8	386
F108	Terrain de golf	2015	3	2,8	108
Ensemble		2015	85	0,5	16 013

En 2015, le taux global d'excédent des équipements dans la BPE est de 8,1 %, chiffre supérieur d'un point à celui de l'année précédente et multiplié par deux par rapport à 2013.

Cela s'explique de plusieurs manières :

- la plupart des équipements enquêtés et présentant de forts taux d'excédent sont issus du fichier SIRENE dans lequel le taux de faux actifs (établissements fermés

mais non encore radiés de SIRENE) est relativement important : entreprise générale du bâtiment, blanchisserie-teinturerie, boulangerie, poissonnerie, magasin de vêtements, magasin d'articles de sports et de loisirs ;

- le secteur d'activité « magasin de vêtements » et « magasin d'articles de sports » présente un turn-over marqué et des durées de taux de survie faibles rendant plus difficile un suivi précis des cessations/créations. De plus, le développement sur internet de ce type d'activités augmente les difficultés de suivi ;
- le type d'équipement « entreprise générale du bâtiment » présente un problème évident de concept et a nécessité de très nombreux contrôles en bureau. En effet, un nombre important de communes a proposé à la place d'entreprise générale du bâtiment, les corps de métier appartenant au secteur du bâtiment comme carreleur, maçon, terrassier... qui n'ont donc pas été retenus dans la BPE. Néanmoins, cet équipement se trouve quand même en fort excédent car un grand nombre de fermetures n'étaient toujours pas enregistrées dans SIRENE à la date de référence de la BPE 2015 (01/01/2015).

Les communes nous signalent également de nombreuses présences de **blanchisseries-teintureries** dans des centres commerciaux ou galeries marchandes. D'autres sont également signalées à proximité des campings et lieux touristiques (souvent ouvertes qu'en saison). Les vérifications dans tous ces cas ont été très difficiles à réaliser par les gestionnaires en bureau.

Concernant les **artisans**, une triple problématique est observée : beaucoup de faux actifs, des difficultés d'identification des auto entrepreneurs ainsi que des problèmes de concepts. Certaines communes ont interprété différemment les nomenclatures fournies dans l'enquête. De plus certains équipements comme « entreprise générale du bâtiment » et « maçon » présentent des risques de conflits entre la définition BPE et le sens commun en usage. Au final, toutes ces divergences de concepts n'ont pas été validées par le pôle et les propositions des communes non retenues.

En 2015, le taux global de déficit atteint 0,5 %, soit 0,1 point de moins que l'année dernière et 1,4 de moins qu'il y a deux ans.

Le taux de déficit reste donc très faible.

L'équipement « **réparation automobile et de matériel agricole** » amène de nombreuses propositions de la part des communes, comme l'ajout des grandes concessions, des casses automobiles, qui ne sont pas retenues dans la BPE. Par contre, des garages présents dans SIRENE sous l'activité de vente et qui ne sont pas présents sur le questionnaire ont été retenus car bien manquants dans la BPE. En effet, après vérification en bureau, l'activité principale est bien de l'entretien et de la maintenance. Les **magasins d'optique**, facilement contrôlables en bureau présentent un déficit supérieur à la moyenne même si le nombre d'équipements concernés reste très faible (10). La différence entre les présents sur le terrain et les absents dans la BPE (source SIRENE) est difficilement explicable et repose sur un effectif réduit. Afin de confirmer ou non cette tendance et de l'expliquer au mieux, il faudra vérifier à nouveau cet équipement dès l'année prochaine.

D'après l'enquête, 2,8 % des **terrains de golf** sont absents de la BPE. Compte tenu du faible effectif d'équipements enquêtés cette année, il est impossible de conclure correctement sur la qualité de ce type d'équipement. Afin de préciser au mieux cette tendance, il faudra réenquêter les communes sur les terrains de golf à l'avenir.

Par ailleurs, les différentes enquêtes qualité réalisées depuis plusieurs années ont permis de repérer quelques particularités :

Les offices de tourisme

Les offices de tourisme sont souvent immatriculés à tort dans SIRENE comme agence de voyage. Cela conduit l'Insee, chaque année depuis 2010 où le problème a été détecté, à supprimer les équipements créés à tort en agence de voyage (G101) et à les recréer en offices de tourisme (G104).

La garde de jeunes enfants

L'équipement « garde de jeunes enfants » présente un taux d'excédent nettement supérieur à la moyenne. Il s'agit des crèches collectives ou parentales, des haltes-garderies y compris parentales, des garderies et jardins d'enfants, des établissements d'accueil collectif et/ou familial y compris parental. La DREES, fournisseur de ces données, a cessé en 2015 leur collecte dans le répertoire FINESS estimant que la qualité de cet équipement n'est pas bonne. En effet, une non-exhaustivité et une hétérogénéité trop grande des immatriculations sont observées, ce champ d'activité étant maintenant de la compétence des conseils départementaux avec intervention d'autres collectivités territoriales (mairies notamment). La récupération des informations auprès de ceux-ci par les directions régionales de cohésion sociale afin d'alimenter et mettre à jour le répertoire FINESS s'avérait donc trop difficile.

Commerces et banques-caisses d'épargne

Le taux d'excédent est souvent supérieur à la moyenne pour les commerces (boucherie-charcuterie, librairie-papeterie-journaux, parfumerie...) et les banques-caisses d'épargne. Il semblerait que cela s'explique par le fait que ces secteurs sont généralement assez volatils et que, les concernant, le répertoire SIRENE présente des taux de faux actifs importants (personne ou entreprise encore inscrite dans SIRENE comme étant en activité mais ne l'exerçant plus). En effet, dans SIRENE, l'inscription est obligatoire alors que la cessation ne l'est pas.

Soins de beauté

Souvent le type d'équipement « soins de beauté » n'a pas été trouvé sur le terrain bien que présent dans la BPE. Il s'agit surtout de professionnels qui travaillent uniquement à domicile et n'ont donc ni emplacement, ni plaque. Ce sont majoritairement des auto-entrepreneurs qui n'ont pas de salon mais sont immatriculés dans SIRENE et donc présents dans la BPE.

Infirmiers

Les infirmiers présentent un taux de déficit et d'excédent un peu plus important que les autres équipements observés. Cela s'explique par le fait que cette profession est généralement assez volatile et que, la concernant, le répertoire ADELI présente un léger décalage de mise à jour.

Baignade aménagée

Les baignades aménagées présentent un déficit assez important. Elles semblent donc mal répertoriées dans la BPE. Ce constat nécessitera une analyse avec le producteur de ces données (RES) afin d'envisager des pistes d'amélioration.

Stations service

Les stations service sont globalement mal répertoriées et présentent un déficit d'environ 10%. La source permettant leur intégration dans la BPE ne comprend que le commerce de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année N-1. Cela exclut donc toutes les stations service vendant moins que ce volume d'essence. Elles sont majoritairement localisées dans les petites communes et sont souvent une activité secondaire d'un garage, d'une petite épicerie de campagne ou encore d'un débit de boisson. Elles devraient cependant être comprises dans la BPE, mais il n'existe aucun autre fichier fiable permettant de les intégrer.

Agence immobilière

Le taux d'excédent des agences immobilières est nettement supérieur à celui des autres équipements observés.

Ce secteur d'activité présente un « turn-over » marqué, rendant ainsi plus difficile un suivi précis des cessations/créations. L'activité des agences immobilières est parfois éphémère ou confondue avec celle de gestion d'affaires.

7. Liste des équipements

Listes des équipements selon la source

Le tableau ci-dessous précise pour chaque [type d'équipement ou service](#) de la base l'origine de l'information.

Un seul équipement est obtenu à partir de deux sources distinctes : le A101 (police) où les données de la ville de Paris ont pour origine une source de la préfecture de police, les autres départements étant issus de SIRENE.

Équipement		Source	Observations
Type	Libellé		
A - SERVICES AUX PARTICULIERS			
A1 - Services publics			
A101	Police	SIRENE et PREFECTURE DE POLICE 75	Qualité fiable pour Paris, qualité peu fiable dans le répertoire SIRENE pour tous les autres départements.
A104	Gendarmerie	GENDARMERIE	Brigades territoriales autonomes, brigades territoriales de proximité
A105	Cour d'appel (CA)	JUSTICE	Intègre les chambres détachées des cours d'appel

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
A106	Tribunal de grande instance (TGI)	JUSTICE	Intègre les chambres détachées des tribunaux de grande instance
A107	Tribunal d'instance (TI)	JUSTICE	
A108	Conseil de prud'hommes (CPH)	JUSTICE	
A109	Tribunal de commerce (TCO)	JUSTICE	Comprend les tribunaux mixtes de commerce et les tribunaux de grande instance à compétence commerciale
A115	Réseau spécialisé Pôle Emploi	PÔLE EMPLOI	
A119	Direction générale des finances publiques (DGFIP)	SIRENE	
A120	Direction régionale des finances publiques (DRFiP)	SIRENE	
A121	Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	SIRENE	
A122	Réseau de proximité Pôle Emploi	PÔLE EMPLOI	
A123	Réseau partenarial Pôle Emploi	PÔLE EMPLOI	
A124	Maison de justice et du droit	JUSTICE	Création en 2015 suite à l'introduction de ces organismes dans la base de données Justice
A125	Antenne de justice	JUSTICE	Création en 2015 suite à l'introduction de ces organismes dans la base de données Justice
A2 - Services généraux			
A203	Banque, Caisse d'Épargne	SIRENE	
A205	Pompes funèbres	SIRENE	Ne figure pas dans la BPE si l'activité est exercée en annexe de celle de taxi ou ambulance
A206	Bureau de poste	LA POSTE	
A207	Relais poste	LA POSTE	Ancien libellé : relais poste

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
			commerçant
A208	Agence postale	LA POSTE	Ancien libellé : agence postale communale
A3 - Services automobiles			
A301	Réparation automobile et de matériel agricole	SIRENE	Activité de réparation complémentaire du commerce de véhicule auto, du commerce de détail de carburant et du commerce de gros de matériel agricole. Non compris : réparation de tondeuse à gazon
A302	Contrôle technique automobile	SIRENE	
A303	Location auto-utilitaires légers	SIRENE	Sans chauffeur. Ne figure pas dans la BPE si l'activité est exercée en annexe de celle de super ou hypermarché
A304	École de conduite	SIRENE	Y compris bateaux et avions
A4 - Artisanat du bâtiment			
A401	Maçon	SIRENE	Activité principale déclarée
A402	Plâtrier peintre	SIRENE	Activité principale déclarée
A403	Menuisier charpentier serrurier	SIRENE	Activité principale déclarée
A404	Plombier couvreur chauffagiste	SIRENE	Activité principale déclarée
A405	Électricien	SIRENE	Activité principale déclarée
A406	Entreprise générale du bâtiment	SIRENE	Activité principale déclarée
A5 - Autres services à la population			
A501	Coiffure	SIRENE	Y compris coiffure à domicile
A502	Vétérinaire	SIRENE	
A503	Agence de travail temporaire	SIRENE	
A504	Restaurant	SIRENE	Ne comprend plus les hôtels-restaurants
A505	Agence immobilière	SIRENE	
A506	Blanchisserie-Teinturerie	SIRENE	Y compris dépôt et laverie automatique en libre service
A507	Soins de beauté	SIRENE	Activité principale exercée.

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
			Parfois avec parfumerie
B - COMMERCES			
B1 - Grandes surfaces			
B101	Hypermarché	SIRENE	Surface de vente déclarée > à 2500 m ²
B102	Supermarché	SIRENE	Surface de vente déclarée entre 400 et 2500 m ²
B103	Grande surface de bricolage	SIRENE	Surface de vente déclarée > à 400 m ²
B2 - Commerces alimentaires			
B201	Supérette	SIRENE	Surface de vente déclarée entre 120 et 400 m ²
B202	Épicerie	SIRENE	Activité principale exercée : possibilité de multi-activité
B203	Boulangerie	SIRENE	Y compris terminaux de cuisson ; non compris vente de pizza
B204	Boucherie charcuterie	SIRENE	Y compris vente volailles, triperie, plats préparés à base de viande
B205	Produits surgelés	SIRENE	Y compris livraison à domicile
B206	Poissonnerie	SIRENE	
B3 - Commerces spécialisés non alimentaires			
B301	Librairie papeterie journaux	SIRENE	Y compris journaux et périodiques
B302	Magasin de vêtements	SIRENE	Y compris accessoires : gants, cravates, ceintures.
B303	Magasin d'équipements du foyer	SIRENE	Lustrerie, vaisselle, rideaux.
B304	Magasin de chaussures	SIRENE	Y compris chaussures de sport
B305	Magasin d'électroménager et de matériel audio/vidéo	SIRENE	Non compris vente instruments musique, bandes et cassettes vierges ou enregistrées
B306	Magasin de meubles	SIRENE	Y compris sommiers et matelas
B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs	SIRENE	Y compris vêtements et chaussures à usage sportif exclusif
B308	Magasin de revêtements murs et	SIRENE	Tapis, moquettes, papiers peints et revêtements

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
	sols		
B309	Droguerie quincaillerie bricolage	SIRENE	Surface de vente déclarée < 400 m ²
B310	Parfumerie	SIRENE	Activité principale exercée. Parfois avec soins de beauté
B311	Horlogerie-Bijouterie	SIRENE	
B312	Fleuriste	SIRENE	Y compris plants, arbres et arbustes
B313	Magasin d'optique	SIRENE	Activité des opticiens
B314	Station-service	Ministère en charge de l'économie	Ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant l'année n-1. Suite à un défaut de fournitures de données par le producteur, les données 2014 sont reconduites en 2015
C - ENSEIGNEMENT			
C1 - Enseignement du premier degré			
C101	École maternelle	RAMSESE	
C102	Classe maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	RAMSESE	
C104	École élémentaire	RAMSESE	
C105	Classe élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	RAMSESE	
C2 - Enseignement du second degré, premier cycle			
C201	Collège	RAMSESE	Y compris collège spécialisé
C3 - Enseignement du second degré, second cycle			
C301	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	RAMSESE	Hors tutelle du ministère de l'agriculture
C302	Lycée d'enseignement professionnel	RAMSESE	Hors tutelle du ministère de l'agriculture
C303	Lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	Sous tutelle du ministère de l'agriculture

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
C304	SGT : Section d'enseignement général et technologique	RAMSESE	
C305	SEP : Section d'enseignement professionnel	RAMSESE	
C4 - Enseignement supérieur non universitaire			
C401	STS CPGE	RAMSESE	Formation au diplôme de technicien supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles
C402	Formation santé	RAMSESE	
C403	Formation commerce	RAMSESE	
C409	Autre formation post bac non universitaire	RAMSESE	
C5 - Enseignement supérieur universitaire			
C501	UFR	RAMSESE	
C502	Institut universitaire	RAMSESE	
C503	École d'ingénieurs	RAMSESE	
C504	Enseignement général supérieur privé	RAMSESE	
C505	École d'enseignement supérieur agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
C509	Autre enseignement supérieur	RAMSESE	
C6 - Formation continue			
C601	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	RAMSESE	
C602	GRETA	RAMSESE	
C603	Centre dispensant de la formation professionnelle continue agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
C604	Formation aux métiers du sport	RAMSESE	
C605	Centre dispensant des formations d'apprentissage	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
	agricole		
C609	Autre formation continue	RAMSESE	
C7 - Autres services de l'éducation			
C701	Résidence universitaire	RAMSESE	
C702	Restaurant universitaire	RAMSESE	
D - SANTÉ			
Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.			
D1 - Établissements et services de santé			
D101	Établissement santé court séjour	FINESS	Y compris cliniques privées
D102	Établissement santé moyen séjour	FINESS	Y compris cliniques privées et établissements de lutte contre l'alcoolisme ; non compris établissement de soin du service de santé des armées, et maternités autonomes
D103	Établissement santé long séjour	FINESS	Y compris cliniques privées
D104	Établissement psychiatrique avec hébergement	FINESS	
D105	Centre lutte cancer	FINESS	
D106	Urgences	FINESS	
D107	Maternité	FINESS	
D108	Centre de santé	FINESS	Peut correspondre à un centre médical et/ou un centre dentaire et/ou un centre infirmier.
D109	Structure psychiatrique en ambulatoire	FINESS	
D110	Centre médecine préventive	FINESS	
D111	Dialyse	FINESS	Peut correspondre à un centre de dialyse et/ou à une structure alternative de dialyse à domicile
D112	Hospitalisation à	FINESS	Hors dialyse

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
	domicile		
D113	Maison de santé pluridisciplinaire	FINESS	
D2 - Fonctions médicales et paramédicales			
D201	Médecin omnipraticien	RPPS	
D202	Spécialiste en Cardiologie	RPPS	Y compris les chirurgiens thoraciques
D203	Spécialiste en Dermatologie Vénérologie	RPPS	
D204	Spécialiste en Gynécologie médicale	RPPS	
D205	Spécialiste en Gynécologie obstétrique	RPPS	
D206	Spécialiste en Gastro-entérologie	RPPS	Y compris les chirurgiens vasculaires
D207	Spécialiste en Psychiatrie	RPPS	
D208	Spécialiste en Ophtalmologie	RPPS	
D209	Spécialiste en Oto-rhino-laryngologie	RPPS	
D210	Spécialiste en Pédiatrie	RPPS	Y compris les chirurgiens pédiatriques
D211	Spécialiste en Pneumologie	RPPS	
D212	Spécialiste en Radiodiagnostic et Imagerie médicale	RPPS	
D213	Spécialiste en Stomatologie	RPPS	
D221	Chirurgien dentiste	RPPS	
D231	Sage-femme	RPPS	
D232	Infirmier	ADELI	
D233	Masseur kinésithérapeute	ADELI	
D235	Orthophoniste	ADELI	
D236	Orthoptiste	ADELI	

Équipement		Source	Observations
Type	Libellé		
D237	Pédicure-podologue	ADELI	
D238	Audio prothésiste	ADELI	
D239	Ergothérapeute	ADELI	
D240	Psychomotricien	ADELI	
D241	Manipulateur ERM	ADELI	À ce jour, les manipulateurs ERM sont tous salariés et n'apparaissent donc pas dans la BPE
D3 - Autres établissements et services à caractère sanitaire			
D301	Pharmacie	SIRENE	
D302	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	FINESS	Non compris les services d'analyse biologique des établissements hospitaliers
D303	Ambulance	SIRENE	Activité principale exercée. Parfois avec taxi
D304	Transfusion sanguine	FINESS	
D305	Établissement thermal	FINESS	
D4 - Action sociale pour personnes âgées			
D401	Personnes âgées : hébergement	FINESS	
D402	Personnes âgées : soins à domicile	FINESS	On trouve à la même adresse les services de soins à domicile et les centres de jour
D403	Personnes âgées : services d'aide	FINESS	On trouve à la même adresse des services d'aide ménagère, d'alarme ou d'aide
D404	Personnes âgées : foyers restaurants	FINESS	
D405	Personnes âgées : service de repas à domicile	FINESS	Localisé au siège du service
D5 - Action sociale pour enfants en bas âge			
D501	Garde enfants d'âge préscolaire	FINESS	Exhaustivité non assurée par la DREES. Suite à la fin de la fourniture de ces données par la DREES, les données 2014 sont reconduites pour l'année 2015
D6 - Action sociale pour personnes handicapées			
D601	Enfants handicapés :	FINESS	

Équipement		Source	Observations
Type	Libellé		
	hébergement		
D602	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	FINESS	
D603	Adultes handicapés : hébergement	FINESS	
D604	Adultes handicapés : services	FINESS	
D605	Travail protégé	FINESS	
D7 - Autres services d'action sociale			
D701	Aide sociale à l'enfance : hébergement	FINESS	Sous tutelle des conseils départementaux
D702	Aide sociale à l'enfance : action éducative	FINESS	Sous tutelle de l'administration judiciaire. Exhaustivité non garantie
D703	CHRS Centre d'hébergement et de réadaptation sociale	FINESS	
D704	Centre provisoire d'hébergement	FINESS	
D705	Centre accueil demandeur d'asile	FINESS	
D709	Autre établissement pour adultes et familles en difficulté	FINESS	Exhaustivité non garantie
E - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS			
E1 - Infrastructures de transports			
E101	Taxi	SIRENE	Activité principale exercée. Parfois avec ambulance
E102	Aéroport	DGAC	En activité avec plus de 1 000 passagers (mouvement commercial au départ ou à l'arrivée hors transit)
E103	Gare avec desserte train à grande vitesse (TAGV)	SNCF	Ancien libellé : gare avec train à grande vitesse (TAGV)
E106	Gare sans desserte train à grande vitesse (TAGV)	SNCF	Création en 2015

Équipement		Source	Observations
Type	Libellé		
F - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE			
F101 à F203 - Ne sont prises en compte que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive. Chaque installation localisée des sous-domaines F1 et F2 est précisée par une variable donnant le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation (par exemple le nombre de bassins pour F101, le nombre de courts pour F103, etc).			
F1 - Équipements sportifs			
F101	Bassin de natation	RES	Pour chaque équipement, nombre de bassins
F102	Boulodrome	RES	Pour chaque équipement, nombre de terrains
F103	Tennis	RES	Pour chaque équipement, nombre de courts
F104	Équipement de cyclisme	RES	Pour chaque équipement, nombre de pistes
F105	Domaine skiable	RES	Pour chaque équipement, nombre de pistes
F106	Centre équestre	RES	Pour chaque équipement, nombre de carrières, manèges
F107	Athlétisme	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F108	Terrain de golf	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F109	Parcours sportif/santé	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de parcours
F110	Sports de glace	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F111	Plateaux et terrains de jeux extérieurs	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F112	Salles spécialisées	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F113	Terrains de grands jeux	RES	Pour chaque équipement, nombre de terrains
F114	Salles de combat	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F116	Salles non spécialisées	RES	Salle où s'exerce au moins une activité physique ou sportive
F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	RES	Pour chaque équipement, nombre de pistes, parcours,

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
			circuits
F118	Sports nautiques	RES	Pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F119	Bowling	RES	Pour chaque équipement, nombre de pistes
F120	Salles de remise en forme	RES	Pour chaque équipement, nombre de salles
F121	Salles multisports (gymnases)	RES	Pour chaque équipement, nombre de salles
F2 - Équipements de loisirs			
F201	Baignade aménagée	RES	Zone délimitée pour la baignade surveillée
F202	Port de plaisance - Mouillage	RES	
F203	Boucle de randonnée	RES	Dont les points de départ et d'arrivée se situent dans la même commune
F3 - Équipements culturels et socioculturels			
F302	Théâtre	CNT	
F303	Cinéma	CNC	Créé en 2015, suite au changement de source et de champ (CNC au lieu de Sirène)
F304	Musée	CULTURE	Créé en 2015, suite à l'ajout de la source « Culture »
F305	Conservatoire	CULTURE	Créé en 2015, suite à l'ajout de la source « Culture ».
G - TOURISME			
G1 - Tourisme			
G101	Agence de voyages	SIRENE	Ne comprend plus les services de réservation et d'information touristique (G104)
G102	Hôtel homologué	HÔTEL	Ne comprend pas les hôtels meublés et les hôtels à vocation sociale uniquement
G103	Camping homologué	CAMPING	Non compris services de réservation et activités liées. Intègre en 2015 les aires naturelles et les campings à la ferme

Équipement		Source	Observations
Typequ	Libellé		
G104	Information touristique	SIRENE	Y compris offices de tourisme

Équipements d'enseignement et leurs variables complémentaires

Les **équipements d'enseignement** sont tous les équipements dont le code commence par la lettre C.

Des variables complémentaires spécifiques aux équipements d'enseignement sont disponibles : présence ou absence d'un internat (INT), d'une cantine (CANT), d'une classe préélémentaire en école élémentaire (CL_PELEM), d'une classe préparatoire en lycée (CL_PGE), organisation en **RPI concentré** (RPIC), appartenance au secteur public ou privé d'enseignement (SECT), appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire (EP).

Ces compléments d'information ne sont pas demandés uniformément pour tous les équipements d'enseignement.

Le tableau ci-dessous précise pour quels équipements d'enseignement ces informations complémentaires sont disponibles.

Équipement		Variable complémentaire						
Typequ	Libellé	CANT	CL PELEM	CL PGE	INT	EP	RPIC	SECT
C101	École maternelle	X				X	X	X
C102	Classe maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	X				X		X
C104	École élémentaire	X	X			X	X	X
C105	Classe élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	X	X			X		X
C201	Collège	X			X	X		X
C301	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	X		X	X	X		X
C302	Lycée d'enseignement professionnel	X		X	X	X		X
C303	Lycée d'enseignement technique et/ou	X		X	X			X

Équipement		Variable complémentaire						
Typequ	Libellé	CANT	CL PELEM	CL PGE	INT	EP	RPIC	SECT
	professionnel agricole							
C304	SGT Section d'enseignement général et technologique	X			X			X
C305	SEP Section d'enseignement professionnel	X			X			X
C401	STS CPGE							X
C402	Formation santé							X
C403	Formation commerce							X
C409	Autre formation post bac non universitaire							X
C501	UFR							X
C502	Institut universitaire							X
C503	École d'ingénieurs							X
C504	Enseignement général supérieur privé							X
C505	École d'enseignement supérieur agricole				X			X
C509	Autres enseignements supérieurs							X
C601	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)							X
C602	Greta							X
C603	Centre dispensant de la formation continue agricole							X
C604	Formation aux métiers du sport							X
C605	Centre dispensant des formations d'apprentissage agricole				X			X
C609	Autres formations continues							X
C701	Résidence universitaire							X
C702	Restaurant universitaire							X

CANT : Présence ou pas d'une cantine

CL_PELEM : Présence ou pas d'une classe préélémentaire en classe élémentaire

CL_PGE : Présence ou pas d'une classe préparatoire aux grandes écoles en lycée

INT : Présence ou pas d'un internat

EP : Appartenance ou non à un dispositif d'éducation prioritaire

RPIC : Présence ou absence d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré

SECT : Appartenance au secteur public ou privé d'enseignement

Équipements de sport-loisir et leurs variables complémentaires

Les [équipements de sport-loisir](#) sont tous les équipements dont le code commence par F.

Des variables complémentaires spécifiques aux équipements de sport-loisir sont disponibles : équipement(s) couvert(s) ou non (COUVERT), équipement(s) éclairé(s) ou non (ECLAIRE) et nombre d'aires de pratique de ce même type au sein de l'équipement (NB_AIREJEU).

Une variable complémentaire concerne les théâtres et les cinémas (NB_SALLES). Ces compléments d'information ne sont pas demandés uniformément pour tous les équipements de sport-loisir.

Le tableau ci-dessous précise pour quels équipements de sport-loisir ces informations complémentaires sont disponibles.

Équipement		Variable complémentaire			
Typequ	Libellé	COUVERT	ECLAIRE	NB AIREJEU	NB SALLES
F101	Bassin de natation	X	X	X	
F102	Boulodrome	X	X	X	
F103	Tennis	X	X	X	
F104	Équipement de cyclisme	X	X	X	
F105	Domaine skiable	X	X	X	
F106	Centre équestre	X	X	X	
F107	Athlétisme	X	X	X	
F108	Terrain de golf	X	X	X	
F109	Parcours sportif/santé	X	X	X	
F110	Sports de glace	X	X	X	
F111	Plateaux et terrains de jeux extérieurs	X	X	X	
F112	Salles spécialisées	X	X	X	
F113	Terrains de grands jeux	X	X	X	

Équipement		Variable complémentaire			
Typequ	Libellé	COUVERT	ECLAIRE	NB AIREJEU	NB SALLES
F114	Salles de combat	X	X	X	
F116	Salles non spécialisées	X	X	X	
F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	X	X	X	
F118	Sports nautiques	X	X	X	
F119	Bowling	X	X	X	
F120	Salles de remise en forme	X	X	X	
F121	Salles multisports (gymnase)	X	X	X	
F201	Baignade aménagée			X	
F202	Port de plaisance - Mouillage			X	
F203	Boucle de randonnée			X	
F302	Théâtre				X
F303	Cinéma				X
F304	Musée				
F305	Conservatoire				

COUVERT : Équipement(s) couvert(s) ou non

ECLAIRE : Équipement(s) éclairé(s) ou non

NB_AIREJEU : Nombre d'aires de pratique d'un même type au sein de l'équipement

NB_SALLES : Nombre de salles par théâtre et par cinéma

Pour les équipements de sport-loisir, on indique à la fois le nombre d'équipements (variable NB_EQUIP) et le nombre d'aires de pratique (NB_AIREJEU) du même type au sein de tous les équipements d'une ligne :

« géographie*type de l'équipement*variables complémentaires de l'équipement ».

Par exemple, on peut avoir pour un niveau de géographie 2 stades de tennis (NB_EQUIP = 2) qui contiennent 10 courts de tennis en tout (NB_AIREJEU = 10).

8. Tables disponibles

La géographie

Le champ géographique correspond à la France métropolitaine et aux DOM (Mayotte incluse).

Le zonage en communes correspond au code officiel géographique (COG) au 01/01/2014.

Le zonage en Iris est celui de 2008. Il a été retenu pour les seules communes de $\geq 10\ 000$ habitants en France métropolitaine et dans la Réunion.

La géolocalisation a pu être mise en œuvre en France métropolitaine et dans la Réunion pour les équipements relatifs à l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports, loisirs, culture, le tourisme, les grandes surfaces et les commerces alimentaires.

Les tables

À partir de la BPE 2013, l'INSEE a constitué 2 ensembles de tables :

- 1) Des tables décrivant **des équipements**
des groupes d'équipements de même type localisés à l'Iris.
des équipements pris individuellement et localisés en XY.
- 2) Des tables décrivant **des localités** avec la présence de plus de 180 équipements
des communes (et les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille)
des Iris.

L'information contenue dans ces 2 jeux de données est la même. Ils diffèrent simplement par la façon de travailler sur les équipements et les localisations. Dans le premier cas, une observation correspond à un équipement (groupe d'équipements ou équipement individuel) et la localisation (IRIS ou coordonnées en XY) n'est qu'un attribut de l'équipement. Dans le second cas, une observation correspond à une localisation (commune ou IRIS) et celle-ci est décrite par plus de 180 variables indicatrices de la présence de tel ou tel équipement. Selon l'objectif de l'utilisateur, celui-ci préférera recourir à l'un ou l'autre de ces 2 jeux de données.

Pour éviter d'avoir à manipuler un grand nombre de tables et pour rendre cohérents les 2 jeux de données, les tables décrivant les localités ont été agrégées en 6 tables. On s'est efforcé d'être fidèle à l'architecture du 1^{er} jeu de données, en particulier en distinguant 3 types de tables :

Celles qui concernent l'ensemble des équipements, décrits par leur seul type.

Celles qui concernent exclusivement l'enseignement, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

Celles qui concernent exclusivement les sports et les loisirs, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

On peut présenter ainsi les 2 jeux de données et les 12 tables :

	Tous les équipements y compris enseignement et sport et loisir	Équipements d'enseignement	Équipements de sport et loisir
Les tables d'équipements			
Types d'équipements à l'Iris	BPE15_ENSEMBLE <i>8 variables</i> <i>989 670 observations</i>	BPE15_ENSEIGNEMENT <i>15 variables</i> <i>69 300 observations</i>	BPE15_SPORT_LOISIR <i>12 variables</i> <i>147 490 observations</i>
Équipements localisés en X/Y	BPE15_ENSEMBLE_XY <i>10 variables</i> <i>2 299 837 observations</i>	BPE15_ENSEIGNEMENT_XY <i>17 variables</i> <i>75 590 observations</i>	BPE15_SPORT_LOISIR_XY <i>14 variables</i> <i>173 522 observations</i>
Les tables de localités			
Communes (et arrondissements municipaux)	BPE15_ENSEMBLE_COM <i>399 variables</i> <i>36 703 observations</i>	BPE15_ENSEIGNEMENT_COM <i>181 variables</i> <i>36 703 observations</i>	BPE15_SPORT_LOISIR_COM <i>97 variables</i> <i>36 703 observations</i>
Iris	BPE15_ENSEMBLE_IRIS <i>401 variables</i> <i>14 079 observations</i>	BPE15_ENSEIGNEMENT_IRIS <i>183 variables</i> <i>14 079 observations</i>	BPE15_SPORT_LOISIR_IRIS <i>99 variables</i> <i>14 079 observations</i>

Les tables des communes (avec un nom suffixé par "_COM") contiennent des doubles comptes avec, à la fois, les communes et les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille.

Les tables généralistes (nommées "ENSEMBLE") contiennent des équipements simplement recensés et décrits par la seule nomenclature générale. Certains équipements sont aussi décrits de façon spécifique avec des variables complémentaires dans les tables spécialisées relatives à l'enseignement et aux sports et loisirs. Ces équipements sont donc recensés deux fois, mais dans des tables différentes.